

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir en soutien et personne ressource aux dossiers des travaux publics, voirie, écoulement des eaux, urbanisme et environnement.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2013-03-066

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout de sujets au point 2.1 et 7.2, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

RÉSOLUTION 2013-03-067

**Demande d'aide financière à la CRÉ Montérégie-Est
Projet Route du Richelieu**

Considérant la préparation par la coordonnatrice au tourisme, madame Doris Tremblay, d'une demande d'aide financière à la CRÉ Montérégie-Est pour le projet de la Route du Richelieu de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et sa transmission électronique le 20 février et la version papier le 21 février 2013 suite à l'approbation et l'autorisation des Membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et appuie le projet de la Route du Richelieu au coût total estimé à 12 450 \$ et la demande d'une aide financière au montant de 9 350 \$ à la CRÉ Montérégie-Est dans le cadre de son appel de projets en tourisme culturel;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à investir un minimum de 600 \$ en argent et de 2 500 \$ en services pour la réalisation dudit projet;

Que ledit Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer les documents relatifs au protocole de la CRÉ

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

RÉSOLUTION 2013-03-068

**Demande de la Shec pour paiement de l'année 2009 au ministère du Revenu du Québec
Refusée**

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal ne retienne et il ne retient pas la demande de la Shec et refuse que la Municipalité paie pour la Shec, les déductions à la source avec intérêts et pénalités réclamées par le ministère du Revenu du Québec pour l'année d'imposition de 2009.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-069

**Demande de la Fabrique acceptée pour contribution financière
50^e anniversaire d'ordination sacerdotale du chanoine Léonard Gariépy**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 200 \$ à la Fabrique, contribution demandée dans leur lettre datée du 26 février, pour l'achat de vin à offrir aux participants de la fête organisée par la Fabrique, le samedi 8 juin à l'occasion du 50^e anniversaire d'ordination sacerdotale du chanoine Léonard Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-070

**Demande de places au CPE de Saint-Antoine-sur-Richelieu
via le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Considérant l'appel de projets du ministère de la Famille du 7 février 2013 pour places en garderie en Centre de la Petite Enfance (CPE) dont la date limite de présentation d'une demande est le 14 juin 2013;

Considérant que dans sa lettre datée du 4 mars 2013, le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu, informe la Municipalité que les membres de son Conseil d'administration sont intéressés par le projet de CPE à Saint-Antoine-sur-Richelieu et acceptent de faire la demande de 60 places pour une deuxième installation qui sera située au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu remercie les membres du Conseil d'administration et il confie le mandat et autorise le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu à préparer et à présenter une demande de 60 places pour un CPE qui sera situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu et ce, dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille en vigueur du 7 février au 14 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2013-03-071

Présentation et adoption des factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 5 mars 2013 tels que présentés au montant total de 143 471,89 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

• **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 5381 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu comme suit :

Description	Montant
Humidificateur à air froid	60 \$
Étau et pince qui barre	111 \$
Description technique – Réforme cadastrale	4 200 \$
Réparation distributrice de boissons gazeuses	135 \$

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-03-072

Autorisation pour carte de crédit supplémentaire pour le service des travaux publics

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la demande d'une carte de crédit supplémentaire pour le service des travaux publics et dont la limite Visa demandée est au montant de 3 000 \$ et autorise le Maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour telle demande avec Desjardins Visa et la Caisse Desjardins et CFE de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2013-03-073

Procès-verbal séance ordinaire du 5 février 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-074

Compte-rendu du 12 février 2013 – Réforme cadastrale

Considérant qu'une copie du compte-rendu de la réunion des intéressés concernant la réforme cadastrale tenue le 12 février 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le compte-rendu de la réunion des intéressés concernant la réforme cadastrale tenue le 12 février 2013.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2013-03-075

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2013-05
relatif à la fermeture de parties de chemins
ne servant plus à la circulation du public en général et
à l'ouverture à la circulation du public en général
d'une partie de chemin**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2013;

Considérant qu'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. 43.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir et/ou de fermer un chemin ou une partie de chemin;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette même loi, cette ouverture ou fermeture de chemin peut se faire par l'adoption d'une mesure non réglementaire soit par l'adoption d'une simple résolution;

Considérant que malgré ce deuxième alinéa, les particularités de ce dossier nécessitent l'adoption d'un règlement plutôt que d'une simple résolution;

Considérant que les parcelles actuelles et future de chemins faisant l'objet du présent règlement ont été identifiées sur des plans (feuillet 1 à 9) et qu'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, le 25 février 2013, portant le numéro 40111 de ses minutes, dont une copie certifiée conforme est jointe au présent règlement;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les parties de chemins, telles que préparées à Beloeil, le 25 février 2013 par l'arpenteur géomètre Vital Roy sous le numéro 40111 de ses minutes et décrites à l'article 2 du présent règlement, sont, à toute fin que de droit, fermées et abolies, sauf le lot 30-PTIE (parcelle 28, feuillet 9) lequel dit lot est ouvert à la circulation du public en général tel que décrit à l'article 3 du présent règlement - à savoir :

**DESCRIPTION TECHNIQUE
LOTS : 31-1, 30-15 ET PARTIES DES LOTS 30 ET SDC
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ANTOINE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : VERCHÈRES
DOSSIER : 26649-00
MANDAT : 40678
MINUTE 40111**

De 28 parcelles de terrain devant faire l'objet d'une transaction, connues et désignées comme étant des parties d'anciens chemins désaffectés, sans désignation cadastrale et les lots 31-1, 30-15 et une partie du lot 30 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de verchères, dans la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu, et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit:

LOT : SDC-PTIE Parcelle 1 Feuillet 1

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 251 et le lot 252, mesurant le long de cette limite 131,24 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,28 mètres, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale),

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

mesurant le long de cette limite 129,31 mètres le long d'un arc de cercle de 1152,06 mètres de rayon; contenant en superficie 878,6 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 252 et 254.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 2 Feuille 2

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie des lots 254 et 255, mesurant le long de cette limite 88,17 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 88,22 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 2,74 mètres; contenant en superficie 184,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de 56,72 mètres de la ligne séparatrice des lots 254 et 255. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du lot 255.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 3 Feuille 2

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 255, mesurant le long de cette limite 32,00 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,94 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 32,12 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,45 mètre; contenant en superficie 37,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 56,72 mètres de la ligne séparatrice des lots 254 et 255. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du lot 255.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 4 Feuille 2

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 255, mesurant le long de cette limite 184,45 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,46 mètre, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 184,57 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,94 mètre; contenant en superficie 125,1 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 255 et 256-1.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 5 Feuille 2

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Ouest par les lots 256-1 et 258-1 et une partie des lots 256, 256A et 258, mesurant le long de cette limite 140,73 mètres, vers le Sud-Est par le Rang du Brulé (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 11,24 mètres et 129,60 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,46 mètre; contenant en superficie 36,5 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Sud-Est de la ligne séparatrice des lots 255 et 256-1.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 6 Feuille 3

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 20,74 mètres, vers l'Est par une partie du lot 24 et le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 14,94 mètres et 47,20 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 24, mesurant le long de cette limite 40,01 mètres et 36,01 mètres; contenant en superficie 513,3 mètres carrés.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

La limite Nord-Est de cette parcelle est située à 7,08 mètres du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Ouest le long de la ligne séparatrice des lots 24 et 25.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 7 Feuillet 3

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie des lots 25 et 27, mesurant le long de cette limite 41,89 mètres et 25,57 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,70 mètres, vers le Sud-Est par une partie des lots 25 à 27, mesurant le long de cette limite 23,35 mètres et 36,05 mètres, vers l'Est par une partie du lot 25, mesurant le long de cette limite 28,29 mètres et 15,52 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 20,74 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 25, mesurant le long de cette limite 31,13 mètres; contenant en superficie 1179,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à 7,08 mètres du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Ouest le long de la ligne séparatrice des lots 24 et 25.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 8 Feuillet 3

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du 27, mesurant le long de cette limite 30,01 mètres, vers l'Est par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 25,81 mètres le long d'un arc de cercle de 708,61 mètres de rayon, vers le Sud-Est par une partie du lot 27, mesurant le long de cette limite 7,27 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 11,70 mètres; contenant en superficie 216,0 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 31,10 mètres de la ligne séparatrice des lots 27 et 28. Cette distance étant mesurée vers le Sud-ouest le long de la limite Sud-Est du lot 27.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 9 Feuillet 4

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 29,69 mètres le long d'un arc de cercle de 863,31 mètres de rayon et 69,83 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 7,02 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 107, mesurant le long de cette limite 98,32 mètres; contenant en superficie 362,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la ligne séparatrice des lots 107 et 108.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 10 Feuillet 4

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 38,18 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 11,80 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 38,57 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 8,75 mètres; contenant en superficie 393,1 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 23,62 mètres de la ligne séparatrice des lots 107 et 108. Cette distance étant mesurée vers le Nord-Est le long de la limite Sud-Est du chemin Du Rivage.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 11 Feuillet 4

De figure triangulaire, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 223,50 mètres, vers le Sud-Est par une partie des lots 109 et 110, mesurant le long de cette limite 226,18 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 108, mesurant le long de cette limite 11,97 mètres; contenant en superficie 1310,8 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la ligne séparatrice des lots 108 et 109.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

LOT : SDC-PTIE Parcelle 12 Feuille 5

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 117,13 mètres le long d'un arc de cercle de 710,24 mètres de rayon et 19,78 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 112, mesurant le long de cette limite 38,11 mètres, vers l'Ouest par une partie du lot 113, mesurant le long de cette limite 75,98 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 189,47 mètres, vers l'Est par une partie des lots 112 à 114, mesurant le long de cette limite 187,08 mètres, 77,41 mètres et 32,39 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 112, mesurant le long de cette limite 75,63 mètres, 55,16 mètres et 14,63 mètres; contenant en superficie 3392,7 mètres carrés.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 13 Feuille 6

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,87 mètres, vers l'Est par une partie du lot 118, mesurant le long de cette limite 59,79 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 9,19 mètres et 50,91 mètres le long d'un arc de cercle de 3475,66 mètres de rayon; contenant en superficie 187,9 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Sud du lot 118-2.

LOT : SDC PTIE Parcelle 14 Feuille 6

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 10,68 mètres, vers l'Est par le lot 118-2, mesurant le long de cette limite 30,60 mètres et 68,58 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,87 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,60 mètres le long d'un arc de cercle de 3475,66 mètres de rayon et 90,91 mètres; contenant en superficie 724,0 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Sud du lot 118-2.

LOT : SDC PTIE Parcelle 15 Feuille 6

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 9,88 mètres, vers l'Est par des parties du lot 119, mesurant le long de cette limite 0,83 mètre, 33,58 mètres, 24,94 mètres et 11,63 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 10,68 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 53,09 mètres et 13,47 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 662,6 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord-Est du lot 118-2.

LOT : SDC-PTI Parcelle 16 Feuille 6

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 7,19 mètres, vers l'Est par une partie du lot 119, mesurant le long de cette limite 36,58 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 9,88 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 36,04 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 304,7 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle est située à une distance de 42,11 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

LOT : SDC-PTIE Parcelle 17 Feuille 6

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,47 mètres, vers l'Est par une partie du lot 119, mesurant le long de cette limite 30,48 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 7,19 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage, (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 30,03 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 173,1 mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle est située à une distance de 12,08 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 18 Feuille 6

de figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 57,25 mètres le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers l'Est par une partie des lots 120 et 119, mesurant le long de cette limite 58,01 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 4,47 mètres; contenant en superficie 122,2 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle est située à une distance de 12,08 mètres, de la ligne séparatrice des lots 119 et 120. Cette distance étant mesurée, le long d'un arc de cercle de 3507,42 mètres de rayon, vers le Sud, le long de la limite Est du chemin Du Rivage.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 19 Feuille 7

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,46 mètre, vers l'Est par le lot 121-5, mesurant le long de cette limite 40,47 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 40,79 mètres le long d'un arc de cercle de 3 507,42 mètres de rayon; contenant en superficie 27,3mètres carrés.

La limite Nord de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord du lot 121-5.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 20 Feuille 7

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 35,90 mètres le long d'un arc de cercle de 3 507,42 mètres de rayon, vers l'Est par une partie du lot 121, mesurant le long de cette limite 33,62 mètres et 2,68 mètres, vers le Sud par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,46 mètre; contenant en superficie 28,4 mètres carrés.

La limite Sud de cette parcelle correspond au prolongement vers l'Ouest de la limite Nord du lot 121-5.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 21 Feuille 8

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,44 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,97 mètre, vers le Sud-Est par le lot 128-1, mesurant le long de cette limite 19,20 mètres, vers l'Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 6,44mètres; contenant en superficie 28,7 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-1.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 22 Feuille 8

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 37,64 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale,

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

mesurant le long de cette limite 3,24 mètres, vers le Sud-Est par le lot 128-2, mesurant le long de cette limite 2,31 mètres et 35,05 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 1,97 mètre; contenant en superficie 95,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-1.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 23 Feuille 8

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 52,91 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,64 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 128, mesurant le long de cette limite 53,86 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,24 mètres; contenant en superficie 180,6 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-2.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 24 Feuille 8

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 97,66 mètres, vers le Nord-Est par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 129, mesurant le long de cette limite 56,07 mètres et 41,55 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 3,64 mètres; contenant en superficie 294,3 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 52,91 mètres du point d'intersection du prolongement de la limite Nord-Est du lot 128-2 sur la limite Sud-Est du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée, vers le Nord-Est, le long de ce chemin.

LOT : SDC-PTIE Parcelle 25 Feuille 8

De figure triangulaire, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par le chemin Du Rivage (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite 13,32 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 129, mesurant le long de cette limite 13,34 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie d'un ancien chemin désaffecté, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 0,77 mètre; contenant en superficie 5,2 mètres carrés.

La limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de 150,57 mètres du point d'intersection du prolongement vers le Nord-Ouest de la limite Nord-Est du lot 128-2 sur la limite Sud-Est du chemin Du Rivage. Cette distance étant mesurée, vers le Nord-Est, le long de ce chemin.

LOT : 31-1 Parcelle 26 Feuille 9

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du lot 31, mesurant le long de cette limite 15,24 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 31, mesurant le long de cette limite 106,68 mètres, vers l'Est par le lot 31-3, mesurant le long de cette limite 28,89 mètres le long d'un arc de cercle de 24,38 mètres de rayon, vers le Sud-Ouest par les lots 30-11 (rue Élise), 30-17 et une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 129,28 mètres; contenant en superficie 1875,6 mètres carrés.

LOT : 30-15 Parcelle 27 Feuille 9

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Est par le lot 31-3, mesurant le long de cette limite 1,76 mètre, vers le Sud-Est par le lot 30-16, mesurant le long de cette limite 9,11 mètres, vers l'Ouest par le lot 30-11 (rue Élise), mesurant le long de cette limite 9,38 mètres le long d'un arc de cercle de 24,38 mètres de rayon; contenant en superficie 5,3 mètres carrés.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

Article 3

La parcelle 28 est le prolongement de la rue des Prés et portera le nom de la rue des Prés, telle que décrite ci-après, et elle est, à toute fin que de droit, ouverte à la circulation du public en général, à savoir :

LOT : 30-PTIE Parcelle 28 Feuillet 9

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement: vers le Nord-Ouest par une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 18,03 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot 30 et le lot 30-19, mesurant le long de cette limite 30,38 mètres, vers le Sud-Est par le lot 30-10 (rue Des Prés), mesurant le long de cette limite 18,07 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 30-20 et une partie du lot 30, mesurant le long de cette limite 30,44 mètres; contenant en superficie 548,8 mètres carrés.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Lecture faite

Le règlement n° 2013-05 est annulé à toute fin que de droit par le règlement n° 2013-05-1 adopté en séance extraordinaire tenue le 11 mars 2013. Le règlement n° 2013-06 pour l'ouverture et la fermeture de parties de chemins adopté en séance extraordinaire tenue le 11 mars 2013 remplace le règlement annulé n° 2013-05.

Adopté par résolution n° 2013-03-075

RÉSOLUTION 2013-03-076

Déclaration à la CPTAQ en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection des terres et activités agricoles du Québec

Considérant la fermeture à la circulation publique en général de 27 parties de lots sans désignation cadastrale et l'ouverture d'une partie du lot 30-PTIE à la circulation publique en général (prolongement de la rue des Prés) par le règlement municipal n° 2013-05 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopté en séance ordinaire tenue le 5 mars 2013 pour entrer en vigueur conformément à la loi, le 6 mars 2013;

Considérant l'article 104 de la *Loi sur la protection des terres et activités agricoles*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal en urbanisme et environnement à préparer, à signer et à présenter une déclaration à la Commission de protection des terres et activités agricoles du Québec (CPTAQ) ainsi que les dépenses s'y rattachant, déclaration en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la protection des terres et activités agricoles* dans le dossier de fermeture et d'ouverture de parties de lots à la circulation publique en général de par le règlement municipal n° 2013-05.

La résolution n° 2013-03-076 est annulée à toute fin que de droit par la résolution n° 2013-03-100 adoptée en séance extraordinaire tenue le 8 mars 2013. La résolution n° 2013-03-101 Déclaration à la CPTAQ en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection des terres et activités agricoles du Québec adoptée en séance extraordinaire tenue le 8 mars 2013 remplace la résolution annulée n° 2013-03-076.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2013-03-077

Démission d'un surveillant de la patinoire **Bruno Lizotte-Pelletier**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Bruno Lizotte-Pelletier comme surveillant de patinoire, démission écrite et reçue le 9 février 2013 en raison d'un conflit d'horaire dû à un autre travail.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-078

**Embauche d'un surveillant de la patinoire
Jean-Simon Larose**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jean-Simon Larose comme surveillant de la patinoire en remplacement de monsieur Lizotte-Pelletier, et ce, pour le reste de la saison 2012-2013 aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, commente et dépose, les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie et la décision suivante en découle :

RÉSOLUTION 2013-03-079

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 4 234 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, le tout pour le Service de protection contre l'incendie comme suit:

Description	Montant
Autorisation signature Renouvellement entente location 17 pagettes Service incendie (101,15\$/mois x 36 mois + taxes applicables) 12 mois de l'année 2013	1 214 \$
Savon pour lavage de camion	20 \$
40 chandails	1 000 \$
2 radios portatives 1 chargeur	2 000 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-080

**Adoption du rapport annuel d'activités
Plan de mise en œuvre année 2
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités tel que préparé en regard de l'année 2 du plan de mise en œuvre de la Municipalité dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Que copie de la présente résolution soit transmise pour les fins de transmission au ministère de la Sécurité publique en même temps que ledit rapport par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

RÉSOLUTION 2013-03-081

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 540 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'acquisition et l'installation de 4 boîtes postales supplémentaires à l'intérieur du Centre communautaire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2013-03-082

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 522 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Asphalte froid	350 \$
Pneus pour tracteur à gazon	172 \$

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu

RÉSOLUTION 2013-03-083

**Adjudication du contrat pour
Services professionnels en ingénierie au projet de réfection des infrastructures
d'aqueduc, égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger**

Considérant la réception conforme le 12 février 2013 de deux soumissions, Exp. Et Dave Williams inc., suite à l'invitation à soumissionner de trois firmes d'ingénierie le 25 janvier 2013 et ce, en vertu entre autres, de la résolution n° 2013-01-026 pour les services professionnels en ingénierie au projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger, la firme Robert Bérubé, inc. Conseil, n'ayant pas répondu à l'invitation;

Considérant l'analyse et l'évaluation conforme des soumissions le 21 février 2013 par le Comité de sélection formé en vertu de la résolution n° 2013-02-027;

Considérant les résultats suite aux dites analyse et évaluation des dites soumissions trouvées conformes, comme suit :

Soumissionnaire	Classement final	Prix taxes applicables incluses
Dave Williams inc.	45,13	29 893,50 \$
Exp.	27,77	51 451,31 \$

Considérant que la procédure ait et a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat des services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger, à la firme d'ingénierie Dave Williams inc., pour le prix de 29 893,50 \$ taxes applicables incluses (26 000 \$ avant taxes) comme suit :

- tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire Dave Williams inc., lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.
- le financement dudit projet dans son ensemble incluant les services d'ingénierie est prévu d'une part par la taxe sur l'essence (TECQ) et d'autre part, par un règlement d'emprunt de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-084

Autorisation de signature pour l'acte de servitude à l'OMH

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

- Que** le Conseil municipal approuve le projet de clause de dégageant de responsabilité à être incluse dans l'acte de servitude à venir avec l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Antoine-sur-Richelieu concernant le drainage pluvial raccordé à l'arrière dans la conduite passant sur le terrain de la Maison de la Culture;
- Que** le Conseil autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit acte de servitude avec l'OMH devant le notaire, M^e Pierre Lévesque;
- Qu'** en conformité avec la résolution n° 2013-02-046 du Conseil municipal, tous les frais en rapport avec cette affaire, incluant ceux pour l'acte notarié et son enregistrement sont à la charge de l'OMH.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

RÉSOLUTION 2013-03-085

Confirmation au Conseil de Fabrique Tonte de gazon du parc de la Fabrique – été 2013

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

- Que** le Conseil municipal confirme au Conseil de Fabrique que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prend à sa charge la tonte du gazon du parc de la Fabrique pour l'été 2013.

Adoptée à l'unanimité

5 LOISIRS RÉCRÉATIFS ET CULTURELS et SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires – Santé et bien-être

RÉSOLUTION 2013-02-086A

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant estimé à 17 132 \$, plus la part de l'employeur pour la rémunération du personnel du Camp de jour 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-086

Autorisation à l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Pavillon Mgr-Gravel Jardin communautaire

Considérant la demande écrite datée du 1^{er} mars 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'égard du jardin communautaire;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

- Que** le préambule, fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal acquiesce à la demande de l'OMH comme suit :
- La bande habituelle de terrain à l'arrière du bâtiment est mise gratuitement à la disposition des locataires de l'OMH afin de leur permettre de préparer un jardin communautaire. L'OMH assume la responsabilité des frais pour sa préparation au printemps et de le vider et de le remettre en état à l'automne, une fois les récoltes terminées.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion – Maison de la culture

Pour la Bibliothèque, l'Élue responsable, madame Martine Lizotte dépose les statistiques des prêts et amendes de février ainsi que le compte-rendu financier 2012. Pour la Maison de la Culture, elle informe des activités présentées et à venir et les décisions suivantes en découlent :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

RÉSOLUTION 2013-03-087

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de *1 462 \$ *~~1 568 \$~~, taxes applicables en sus s'il y a lieu, ainsi que la signature du contrat, le tout comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Permis d'alcool pour le bar du spectacle	81 \$
bar : (bière, vin, eau)	120 \$
Bien-être du personnel : achat café et lait (incluant les bénévoles pour le spectacle et le vernissage)	30 \$
Loge	50 \$
Signature contrat et cachet Pierrot Fournier et Jocelyne Tremblay	800 \$
Affichage pour le spectacle et l'exposition Le Boudoir de Patrycja Walton	100 \$
2 vagners pour le vernissage de l'exposition Le Boudoir de Patrycja Walton	80 \$
Permis de réunion pour le vernissage	41 \$
2 vitrines pour l'Espace-Boutique	160 \$
* Journée de travail 18 mars organisée par le CMCC, 216 km aller-retour	106 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-088

**Autorisation à l'organisme Chants de Vieilles
Bière et fromage le 19 avril 2013 tenu à la
Maison de la Culture de la Municipalité**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal rend disponible et sans frais, l'usage des commodités de la Maison de la Culture de la Municipalité pour la tenue de leur évènement projeté le 19 avril 2013, évènement entièrement sous leur responsabilité et à leur frais, bière et fromage.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-089

**Programmation annuelle de la Maison de la Culture de la Municipalité
et l'organisme Chants de Vieilles**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'organisme Chants de Vieilles à proposer pour inclure, au travers de la programmation annuelle de la Maison de la Culture de la Municipalité, des spectacles et évènements sous leurs responsabilités et charges, aux dates où il n'y a pas de spectacles et/ou d'évènements par la Maison de la Culture, et ce, sans exclusivité aucune, d'aucune sorte pour ledit organisme, la Maison de la Culture ayant toujours préséance et priorité;

Que le Conseil municipal précise que c'est lors de la période des travaux des prévisions budgétaires annuels, en ou vers les mois d'octobre ou novembre, que ledit organisme sera invité par l'agente en développement culturel et touristique de la Municipalité, à lui déposer une proposition écrite, d'évènements et/ou de spectacles pour l'année suivante;

Que ledit Conseil municipal pourra rendre une réponse sur ladite proposition écrite de l'organisme via son agente en développement culturel et touristique au plus tôt, dans les premiers jours du mois de décembre et ce, annuellement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-090

**Autorisation de signatures
Concernant les effets de la Maison de la Culture de la Municipalité**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

Que le Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire comptable ou l'adjointe à la direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les contrats, ententes, conventions, effets divers, etc. concernant la Maison de la Culture de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

• **Projet Sauvez un bâtiment de chez nous – Bourse de 25 000 \$ par Canal historia**

Point d'information à l'effet, que la Municipalité inscrira la Maison de la Culture à ce concours tout comme elle l'a fait l'an dernier et ce concours en étant un ouvert au grand public, la Municipalité donnera plus de détails aux citoyens pour maximiser les chances que le bâtiment choisi par vote populaire soit la Maison de la Culture de la Municipalité.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-03-091

**Autorisation à répondre à l'appel de propositions
de l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec
pour une aide financière du programme :
Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
Projet d'amélioration de la Maison de la Culture de la Municipalité**

Considérant le 2^{ème} appel de propositions en vigueur jusqu'au 30 avril 2013 dans le programme d'aide financière intitulé Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) administré par l'Agence du développement économique Canada pour les régions du Québec, programme qui vise à appuyer la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires existantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soit et est admissible à titre d'organisme public et que dans les infrastructures admissibles, les Centres culturels comme celui de la Maison de la Culture de la Municipalité soient et sont admissibles;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise de répondre à l'appel de propositions en cours par la préparation et la présentation d'un projet d'amélioration de la Maison de la Culture de la Municipalité à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec pour une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts admissibles de son programme Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire;

Que le Conseil municipal nomme et autorise les personnes suivantes à traiter du projet avec l'Agence du développement économique Canada pour les régions du Québec : madame Doris Tremblay, coordonnatrice touristique et/ou monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en urbanisme et environnement, voirie et travaux publics de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élu responsable, monsieur Alexandre Saint-Jacques fait rapport verbal suite à la réunion du CCE le 26 février dernier. Un appel de candidature pour remplacer un membre sera fait en avril ou mai prochain et le CCE est dans l'attente d'une réponse de renouvellement ou non d'un autre membre.

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

RÉSOLUTION 2013-03-092

**Autorisation de dépenses
Adhésion 2013 - COMBEQ**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

Que le Conseil municipal autorise des dépenses de 285 \$ taxes applicables en sus, pour l'adhésion 2013 à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-093

**Autorisation de dépenses
Adhésion 2013 - AQU**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses de 135 \$ taxes applicables en sus, pour l'adhésion 2013 à l'AQU (Association québécoise d'urbanisme).

Adoptée à l'unanimité

• **Procès-verbal du CCU**

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux commente et dépose le procès-verbal de la séance tenue le 26 février 2013, aucune décision n'en découle.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-03-094

Autorisation de dépense et de paiement à l'arpenteur-géomètre Vital Roy

Considérant les résolutions n° 2012-02-063, 2012-10-272 et 2013-02-063 adoptées par le Conseil municipal dans le dossier d'un procès-verbal de bornage dans le rang de l'Acadie et que ce dossier soit et il est terminé;

Considérant que l'arpenteur géomètre nommé dans ce dossier, monsieur Vital Roy estime les honoraires des travaux exécutés dans ce mandat à environ 2 500 \$ taxes applicables en sus et que ledit Conseil municipal juge que cette dépense revient à la Municipalité pour 1/3 de cette somme, les 2 autres tiers revenant aux 2 autres parties impliquées, soit messieurs Guertin et Colette;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et le paiement de 833,34 \$ plus les taxes applicables à l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Promotion, développement, tourisme et embellissement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal des activités tenues et à venir dont une réunion du CCCT le 14 mars prochain dans laquelle et entre autres, sera présenté par la coordonnatrice touristique, le projet du Plan de développement touristique. Concernant le Festival Chants de Vieilles :

RÉSOLUTION 2013-03-095

**Festival Chants de Vieilles
28 au 30 juin 2013**

Considérant la tenue du Festival Chants de Vieilles dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu les 28, 29 et 30 juin 2013 ainsi et entre autres, en conformité de la résolution n° 2012-09-243 adoptée par le Conseil municipal en séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2012;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu:

Que le Conseil municipal autorise, dans la catégorie services de la Municipalité, les dépenses au montant suffisant et prévues au budget dans ce dossier pour :

- la location et l'installation de 2 unités de douches et de 4 toilettes sèches;
- la location et de l'installation de feux de circulation alimentés par pile et chronomètre et de batteries de réserve;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

- la location et l'installation de clôture;
- la fourniture et la mise en place de la signalisation de détour;
- la Municipalité rend disponible les 2 membres du personnel du service des travaux publics (80 heures) et ceux-ci sont sous la seule autorité de l'inspecteur municipal, monsieur Marc Béland;
- la Municipalité fournit des poubelles dont 11 noires, 5 bleues et 5 avec sacs verts (ou par autres noires) en remplacement de poubelles brunes et
 - ❖ ledit Conseil municipal précise que la gestion des ordures et autres matières résiduelles (vidage et remise en place des poubelles) ainsi que le transport et le dépôt du compost dans un site à cet effet (la Municipalité n'a pas un tel site sur son territoire municipal) est la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vielle;
- la Municipalité relocalise le Camp de jour et son service de garde 2013 à l'école George-Étienne-Cartier du 25 au 28 juin 2013 de 7h à 18h;

Que le Conseil municipal précise à l'organisme :

- La demande pour le stationnement des deux côtés des rues n'est pas donnée pour le moment étant donné qu'il faille assurer l'accès des véhicules d'urgence en tout temps;
- La consommation d'alcool partout le long des rues est strictement interdite et toute personne en contravention du règlement régional en vigueur applicable par la Sûreté du Québec est susceptible de contravention;

Que le Conseil municipal indique à l'organisme Chants de Vielles que les responsabilités, charges et/ou frais suivants incombent audit organisme en plus de la gestion des ordures et autres matières résiduelles :

- Le personnel d'encadrement pour la signalisation à MGR-Gravel et Pomme-d'Or;
- L'alimentation électrique temporaire;
- La demande pour l'autorisation de stationnement au bureau de Poste est la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vielles;
- La demande et l'obtention de permis d'alcool sont la responsabilité et à la charge de l'organisme Chants de Vielles autant pour les lieux non municipaux comme ceux de la Fabrique que pour les lieux municipaux;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-096

Festival Chants de Vielles les 28, 29 et 30 juin 2013 à Saint-Antoine-sur-Richelieu Permis d'alcool

Considérant les démarches de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vielles pour l'obtention d'un permis d'alcool dans le cadre du Festival Chants de Vielles qui aura lieu sur le territoire municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit dans et à l'extérieur de ses édifices publics : la Maison de la culture au 1028, rue du Rivage et au quai Ferdinand-Fecteau (rue du Rivage) les 28, 29 et 30 juin 2013;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu indique à la *Régie des alcools, des loteries et des jeux du Québec*, que l'OBNL Chants de Vielles, ne contrevient à aucune réglementation municipale et **que** ladite Municipalité souhaite que leur demande pour l'obtention d'un permis d'alcool soit et sera accueillie favorablement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-03-097

**Demande au MTQ pour fermeture d'une partie de la rue du Rivage
les 28, 29 et 30 juin 2013
(annule et remplace la résolution n° 2013-02-047)**

Considérant les activités du Festival Chants de Vieilles devant se tenir du 27 au 30 juin 2013 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu notamment à la Maison de la culture, au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain et au Quai Ferdinand-Fecteau, lesquels sont situés de part et d'autre de la Route 223 (rue du Rivage);

Considérant que la Municipalité doit demander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports du Québec (MTQ), en l'occurrence, l'autorisation de contrôler la circulation des véhicules sur la rue du Rivage (route 223) de la façon suivante, dans le tronçon compris entre le chemin Monseigneur-Gravel au Sud et le chemin de la Pomme-d'Or au Nord :

- La circulation en transit sera canalisée via le chemin Monseigneur-Gravel, le rang de l'Acadie et le chemin de la Pomme-d'Or, avec la mise en place de la signalisation de détour requise tel qu'illustré sur la planche de signalisation jointe;
- La circulation locale sera autorisée sur la rue du Rivage avec les restrictions suivantes : entre les numéros civiques 1007 et 1035, il y aura une entrave de la voie côté Est sur une longueur de 165 mètres; cet espace sera clôturé. La circulation sera permise en alternance dans la voie du côté Ouest par l'utilisation de feux de circulation contrôlés par minuterie. Voir l'extrait photo aérienne joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- L'ensemble de la signalisation sera opérationnel à compter de 10h00 le vendredi 28 juin 2013 jusqu'à 22h00, le dimanche 30 juin 2013 sur la longueur comprise entre les rues : chemin Monseigneur-Gravel et le chemin de la Pomme-d'Or, lesdites activités se déroulant entre autres à la Maison de la culture (1028, rue du Rivage), au parc de la Fabrique, à l'église et son terrain (1020, rue du Rivage) ainsi qu'au quai Ferdinand-Fecteau;

Considérant que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'elle est couverte en responsabilité civile par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que cette demande soit et elle est adressée par la présente résolution au MTQ pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de fermeture de la Route 223 sur la longueur comprise entre les rues : chemin Monseigneur-Gravel et le chemin de la Pomme-d'Or, les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin 2013 à l'occasion du déroulement des activités du Festival Chants de Vieilles de 10h00 le vendredi 28 juin jusqu'à 22h00 le dimanche 30 juin 2013;

Que la Municipalité s'engage à mettre en place et à maintenir en opération une signalisation de détour qui canaliser la circulation via le chemin Monseigneur-Gravel, le rang de l'Acadie et le chemin de la Pomme-d'Or, telle qu'illustrée aux plans ci-joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Qu' en cas de besoin ou pour des mesures d'urgence, le personnel requis sera déployé pour permettre le passage de ces véhicules;

Que la Municipalité s'engage également à obtenir l'appui de la Sûreté du Québec et à fournir les documents concernant la couverture en assurance par l'assureur de la Municipalité et tous autres documents que pourra exiger ledit MTQ;

Que la présente résolution n° 2013-03-097 annule et remplace à toute fin que de droit, la résolution n° 2013-02-047 à ce même sujet.

Adoptée à l'unanimité

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

Le Maire indique qu'en raison du personnel réduit pour vacances hivernales, la Gloriette sera distribuée plus tard, soit vers le 19 ou le 20 mars prochain. Il annonce également qu'au courant du mois d'avril prochain, il y aura porte ouverte à la caserne pour en permettre la

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013

visite des citoyens et qu'il y aura une soirée publique d'information en regard de l'acquisition d'un camion incendie.

* * * * *

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h01 et porte sur : réforme cadastrale et possibilité d'un contrat unique de rétrocession pour tous les propriétaires riverains, chandails des pompiers, consommation mazout à la Maison de la culture, préventionniste régional, ramonage de cheminée et réglementation, Festival Chants de Vielles, travaux prévus rue Marie-Rose, cours d'eau des Ormes et compétence MRC, rue privée des Prairies et signalisation de rue privée, rencontre de l'ingénieur pour écoulement des eaux, entrée de cours de la 1^{ère} maison rue Adélarde-Courtemanche et travaux de pavage, réservoir diesel, pépinière, appel d'offres vidange des fosses septiques, Shec et CCCT, adjoint à l'inspecteur et préposé à la vidange des fosses septiques, remboursements du Fonds de roulement, remboursement licence de chien, véhicule de Sécurité canine provinciale et visite du site de Sécurité canine provinciale.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-03-098

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Danielle Lajeunesse, appuyée par madame Martine Lizotte, la séance est levée à 21:50 heures.

Adoptée à l'unanimité

➤ CORRESPONDANCE

12 février L'Essentielle, Centre de Femmes : invitation à la Journée internationale des femmes le dimanche 10 mars à l'Hostellerie Rive-Gauche à Beloeil au coût de 16 \$ par billet incluant un déjeuner.

26 février Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) : *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. Cette approche participative des acteurs de l'eau est coordonnée par les organismes de bassin versant (OBV) qui peuvent être consultés aux adresses www.robvq.qc.ca et www.cobabar.qc.ca.

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Caucus à huis clos	Mercredi, 27 mars 2013 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 2 avril 2013 – 20h00

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière